



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équipements

Question écrite n° 7582

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le développement des nouvelles technologies et en particulier du Web dans les écoles. L'annonce du plan prioritaire en matière de formation aux nouvelles technologies dans les écoles était devenu indispensable ; mais pour sa réalisation, il sera nécessaire de former les professeurs, de mettre en place une politique cohérente des nouveaux systèmes afin d'éviter l'échec du plan ordinateur de 1984. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir préciser quelles sont les mesures prises pour rattraper le retard de la France dans ce domaine et surtout quelles seront les conditions d'application et sur quels principes seront basées ces mesures dans la répartition des aides aux écoles.

### Texte de la réponse

Le développement des usages des technologies de l'information et de la communication dans les lycées, collèges et écoles nécessite une démarche globale prenant en compte à la fois l'équipement et la mise en réseau des établissements, le développement de contenus pédagogiques, la formation et le suivi pédagogique et technique des enseignants. Des actions importantes sont engagées dans chacun de ces domaines, pour les trois années à venir. Ainsi, le ministère apportera son aide à l'équipement et à la mise en réseau des établissements à travers des solutions de financement favorables à l'investissement des collectivités locales. Un dispositif sera mis en place pour faciliter le financement des projets d'établissement et contribuer à l'égalité d'accès des élèves aux technologies de l'information et de la communication. Dans cet esprit, le ministère apportera un soutien particulier en 1998 aux établissements situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) et aux écoles rurales. Pour répondre au mieux aux besoins des enseignants et des établissements, l'équipement et la mise en réseau des lycées, collèges et écoles seront réalisés sur la base de discussions menées dans le cadre des conseils d'administration des établissements et des conseils d'école, avec la participation de représentants des collectivités locales et des recteurs, de manière à assurer le maximum de cohérence des plans académiques de développement. Parallèlement, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie apportera son aide au développement et à la diffusion de contenus adaptés aux besoins des élèves et des enseignants. Un guichet unique, destiné à accompagner une politique d'appel d'offre, d'achat et de labellisation de produits multimédia éducatifs, est ouvert dès cette année. Une aide au repérage et à la diffusion des ressources reconnues d'intérêt pédagogique sera également mise en place au cours de l'année 1998, à travers le projet Educasource. Les enseignants et les formateurs pourront accéder à ces ressources à partir d'un site Internet. Dans cette période, l'information et la formation des enseignants et des cadres constituent une priorité. Plusieurs mesures ont été prises dans cette perspective. En ce qui concerne la formation initiale, un plan d'urgence de deux ans, visant le développement de ces technologies dans les Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), est en cours de mise en place et prendra effet à la rentrée scolaire 1998. Cent postes d'enseignants et de personnels techniques et 1 000 emplois-jeunes seront affectés dans ces instituts pour aider à l'intégration de ces technologies dans les pratiques enseignantes. La formation continue des personnels en exercice sera également développée, en utilisant au mieux les potentialités des technologies de

l'information et de la communication. Les personnels d'encadrement (chefs d'établissement, corps d'inspection, etc.), qui sont des acteurs prioritaires pour la sensibilisation aux enjeux et le pilotage des dispositifs de formation intégrant les technologies de l'information et de la communication, bénéficieront d'actions mises en place au niveau interacadémique. Des guides d'information et des outils d'autoformation adaptés seront élaborés pour ces personnels. Les nouvelles pratiques pédagogiques s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication bénéficieront d'un soutien particulier. Plusieurs dispositifs sont mis en place à cet effet : des centres de ressources développés dans les établissements et au niveau académique ; un observatoire des pratiques ; une réflexion sur leur introduction dans les programmes scolaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7582

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 décembre 1997, page 4434

**Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2103